

Décision

Générale

colonial

Décision n° 352 19 mars 1953

n° 352 19

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

19 mars 1953

Numéro JO

n° 5 du 01/04/1953

Date du numéro

1 avril 1953

TEXTE INTÉGRAL

M. Djama Nour, chef de contrôle, est nommé agent intermédiaire du Trésor à la gare de Djibouti et à l'aéroport, pour la perception au comptant des taxes prévues à l'article 1er de l'arrêté susvisé n° 208 du 17 février 1953. L'agent intermédiaire du Trésor à la gare et à l'aéroport percevra, à ce titre, une indemnité annuelle de deux mille quatre cent francs (2.400 fr.) prévue à l'arrêté n° 338 du 26 mars 1949. La présente décision prendra effet à compter du 1° mars 1949. Le Chef du Service des Finances et le Trésorier-Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.